

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTTEL APICOLE**



**AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES**



**MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE**

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr